

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 40 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Demande d'une expertise sanitaire externe et indépendante au sujet de la construction d'un incinérateur à la STEP d'Aïre

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant le projet et son environnement

- le projet de construction, par les Services industriels de Genève (SIG), d'une unité de traitement thermique des boues d'épuration (UVB) sur le site de la STEP d'Aïre, situé sur la presqu'île d'Aïre, à proximité immédiate de quartiers densément habités de la commune de Vernier et de lieux sensibles tels qu'une école primaire et enfantine, un cycle d'orientation, un établissement hospitalier et des terrains de sport ;
- la configuration particulière du site, dans un méandre du Rhône, alors que le rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2024 attribue la pollution constatée autour de l'usine d'incinération du Vallon, à Lausanne, notamment à des particularités topographiques, aux conditions de vent et aux arrêts-redémarrages répétés de l'installation, et que l'installation prévue à Aïre devra être arrêtée plusieurs semaines chaque année pour entretien ;
- la présence, dans le même secteur, d'autres sources d'émissions et d'installations à risque, notamment l'usine Givaudan, l'éco-plateforme du Lignon destinée au traitement de terres contaminées aux PFAS, des sites industriels et des installations soumises à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM), l'aéroport de Genève, dont les effets cumulés n'ont fait l'objet d'aucune évaluation d'ensemble ;

Considérant les lacunes des études existantes

- le fait que les études produites à ce jour portent sur la conformité du projet à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et non sur l'évaluation des risques pour la santé des populations exposées, l'expertise Ecosens limitant elle-même ses conclusions au seul point de vue de l'hygiène de l'air ;
- l'absence, dans l'OPair, de toute valeur limite pour les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), substances persistantes qui se concentrent dans les boues d'épuration, de sorte que la conformité à l'OPair ne renseigne pas sur les risques liés à ces composés ;
- les réponses du Conseil administratif aux questions qui lui ont été adressées, dont il ressort que le préavis communal favorable du 27 août 2025 a été rendu, dans le délai de trente jours imparti, sans contre-expertise indépendante, et que les PFAS n'ont été intégrés au programme de surveillance des SIG qu'à partir de décembre 2025, soit après ce préavis ;
- les interrogations exprimées par une partie importante de la population sur les conséquences sanitaires potentielles de cette installation, notamment en matière d'émissions atmosphériques, de

particules fines et ultrafines, de PFAS, de métaux lourds et d'autres composés susceptibles d'être présents dans les boues et dans les déchets dangereux co-incinérés (selon l'autorisation de construire et d'exploiter délivrée) ;

- le fait que les SIG affirment publiquement que le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'air et des sols, tout en refusant de communiquer à la population les études sur lesquelles repose cette affirmation ;

Considérant les principes

- la nécessité, pour une commune directement concernée par l'implantation d'une telle infrastructure, de disposer de sa propre appréciation scientifique, indépendante du maître d'ouvrage, du fournisseur de l'installation et des bureaux ayant établi les études du dossier ;
- le principe selon lequel une décision concernant une infrastructure susceptible d'avoir des effets sur la santé de plusieurs milliers d'habitants doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation scientifique indépendante, transparente et accessible à la population ;

Le Conseil municipal de Vernier adopte la présente motion et demande au Conseil administratif :

1. de présenter au Conseil municipal, **dans un délai rapide**, au moins deux offres chiffrées émanant d'institutions scientifiques ou universitaires externes Suisses ou étrangères, en vue de la réalisation d'une expertise spécifiquement sanitaire du projet d'unité de traitement thermique des boues prévu à la STEP d'Aïre, accompagnées le cas échéant d'un projet de délibération ouvrant le crédit nécessaire ;
2. de veiller à ce que l'institution retenue remplisse les conditions d'indépendance suivantes :
 - a) n'avoir participé ni à la conception du projet, ni aux études ayant conduit au choix de la solution retenue, ni à l'expertise de ces études ;
 - b) n'avoir reçu aucun mandat des SIG, du fournisseur pressenti de l'installation ou des bureaux auteurs du rapport d'impact sur l'environnement au cours des dix dernières années ;
 - c) ne se trouver dans aucune autre situation susceptible de mettre en cause son indépendance ;
3. de définir le mandat de l'expertise de manière à couvrir au minimum :
 - a) une évaluation quantitative des risques sanitaires pour les populations exposées, en tenant compte des lieux sensibles (école, établissement hospitalier, terrains de sport) ;
 - b) les particules fines et ultrafines, les métaux lourds, les dioxines et furannes et les PFAS, y compris le taux effectif de destruction des PFAS aux températures de fonctionnement prévues et leur devenir dans les fumées, les cendres et les eaux de lavage ;
 - c) les situations de fonctionnement non nominal : démarrages, arrêts, incidents et arrêt annuel ;
 - d) la dispersion des émissions compte tenu de la topographie du méandre du Rhône et des conditions météorologiques locales ;
 - e) les effets cumulés avec les autres sources d'émissions et installations à risque du secteur ;
 - f) les mesures d'état initial et le dispositif de surveillance indépendant à mettre en place, avant et après la mise en service ;

g) une comparaison, du point de vue sanitaire, entre le site d'Aïre et les variantes de site, en particulier celle des Cheneviers ;

Vernier le 28 septembre 2026

Pour la liste Egalité et Diversité : Diane Graber, Xhavit Islami, Djawed Sangdel et Nicolas Aubert

Pour le Centre : Leila Müller et Yves Magnin

Pour l'UDC : Stéphanie Rossi, Hélène Piguet, Howard Nobs et Daniel Noël

Pour le MCG : Egzona Shurdhani, Anabela Fraga, Arlinda Gaxherri, Ana Roch, Thierry Cerutti, Ertrit Grainca et Eron Selimi